

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

LE DECRET N° 166 /PR/MAISD-A.

portant création de l'Arrondissement de Gouandé, Sous-Préfecture de Tanguiéta (Département du Nord-Ouest.

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM/MI du 8 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS :

PR	15
SGG	4
Ministres	13
MAISD-A	12
Préf. Nord-Ouest	2
S/P. Tanguiéta	2
Arrondis. Gouandé	2
SGAN	8
ndarmerie	2
proc. Rép.	2
Radio-Info.	2
JRD	1

DECRETE :

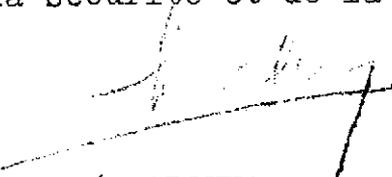
ARTICLE 1er. - Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est Gouandé, les villages de : Bahoun-Sinou, Pourniari, Tiahoun-Cossi, Kouéhandri, Sakonou, Toubougnimdi et Tiari, de la Sous-Préfecture de Tanguiéta (Département du Nord-Ouest).

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

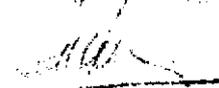
Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,


H. MAGA.-


M. AROUNA.-

VU :

P. Le Ministre des Finances
et du Travail absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation, Chargé
de l'intérim,


J. KEKE.